

REGLEMENT INTERIEUR

2025-2026

ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS : LA RÉCRÉ DU VILLAGE

ACCUEIL DE LOISIRS PÉRISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE, RESTAURATION SCOLAIRE

PRESENTATION

L'Accueil Collectif de Mineurs « La Récré du Village » est organisé par la Communauté de Communes Vitry Champagne et Der.

C'est un lieu où les enfants de l'école de Marolles sont accueillis après le temps scolaire ainsi que pendant la pause méridienne (midi). L'accueil périscolaire du matin est réalisé au sein de l'école.

Le Mercredi et pendant les Vacances scolaires, La Récré du Village accueille les enfants de 3 à 13 ans issus des communes de la C.C.V.C.D ou extérieurs à cette dernière.

L'A.C.M. « La Récré du Village » est un lieu éducatif, il doit permettre aux enfants de s'épanouir, de s'ouvrir au monde qui les entoure, de découvrir de nouvelles activités et le vivre ensemble.

Les enfants sont encadrés par une équipe d'animation permanente diplômée et occasionnellement par des stagiaires (B.A.F.A, B.P.J.E.P.S.)

L'inscription des enfants peut se faire de façon permanente ou occasionnelle, selon les tarifs définis par le conseil communautaire. Ces tarifs sont votés pour une année scolaire et sont révisés chaque année.

Pour permettre l'accueil de votre enfant, un dossier administratif devra impérativement nous être retourné dûment complété, avant le premier jour de fréquentation de l'A.C.M. par votre enfant. Ce dossier est disponible au format papier directement sur l'A.C.M. et au format dématérialisé sur notre site internet : <https://larecreduvillagemaro.wixsite.com/51300>

En cas d'imprévu pour l'accueil périscolaire du soir, vous pouvez nous joindre au 03.26.62.30.11, au moins 15 minutes avant la sortie de classe, pour une prise en charge exceptionnelle de votre enfant, à la condition que votre enfant soit déjà inscrit en occasionnel ou permanent. Sans inscription préalable, l'enfant ne pourra pas être accueilli même de manière exceptionnelle.

TARIFS

Les tarifs périscolaires et extrascolaires sont votés, par le conseil communautaire, et sont valables pour une année scolaire.

Il est obligatoire de fournir les justificatifs C.A.F. (quotient familial) ou M.S.A. pour prétendre aux tarifs correspondants à ces deux organismes.

Les factures sont établies mensuellement et à régler au Trésor Public : 29 boulevard Carnot à Vitry-le-François.

EN PERISCOLAIRE :

Accueil périscolaire du matin : service payant, organisé au sein de l'école.

Pause méridienne : seul le repas est facturé.

En cas d'absence prévenir le bureau 48h00 avant 11h00, par mail à l'adresse recreduvillage@vitry-le-francois.net, ou par téléphone au 03.26.62.30.11.

Pour toute absence non justifiée dans ce délai, le repas vous sera facturé, aussi pour tout enfant présent sans avoir été inscrit préalablement le repas sera facturé à tarif majoré.

Accueil périscolaire du soir : tarif forfaitaire – organisé de 16h30 à 18h00.

Si votre enfant est inscrit à l'accueil périscolaire du matin et/ou du soir, mais, qu'il est absent, les heures ne vous seront pas facturées. Cependant il est important de prévenir l'équipe d'animation de son absence.

EN EXTRASCOLAIRE :

Les tarifs s'appliquent en semaine complète avec ou sans repas, auxquels s'ajoutent des tarifs spécifiques votés pour les sorties.

Concernant les repas, les absences doivent être justifiées auprès du bureau.

VIE QUOTIDIENNE

L'équipe pédagogique est chargée du bon fonctionnement de l'A.C.M., elle veillera à la réalisation du projet pédagogique et se tiendra à l'écoute des familles.

Tout dysfonctionnement est à signaler à la direction, qui prendra, le cas échéant, les dispositions nécessaires.

RESPECT DU REGLEMENT :

L'enfant respectera les locaux, le personnel, ainsi que toute personne et tout enfant présent. Il n'apportera aucun objet personnel, précieux ou dangereux. L'équipe pédagogique décline toute responsabilité en cas de vol, de casse ou de perte d'objet personnel apporté sur l'A.C.M.

En cas de non-respect des règles établies, des sanctions individuelles et graduées pourront être prises. (Avertissements oraux, écrits, exclusion temporaire, ...) conformément au règlement intérieur adopté par la Communauté de Communes Vitry, Champagne et Der.

PROJET PEDAGOGIQUE :

Le projet pédagogique est élaboré par l'équipe pédagogique, il peut être consulté par les parents sur demande.

Des ateliers et des activités seront proposés en fonction de l'âge de vos enfants et en fonction de leurs besoins et attentes.

Des espaces de jeux en autonomie sont proposés : livres, jeux de société, ...

Le menu est affiché sur l'A.C.M., à l'école et dans la salle de restauration. Il est lu à chaque début de repas par un enfant. Il est également consultable sur notre site internet et celui de la Communauté de Communes Vitry, Champagne et Der.

HYGIENE ET SECURITE :

L'équipe pédagogique veille à la bonne hygiène des enfants, comme se laver les mains avant et après le repas ainsi qu'après certaines activités.

Nos locaux sont entretenus par la Communauté de Communes Vitry, Champagne et Der.

Des exercices de sécurité seront effectués plusieurs fois par année scolaire. Les consignes d'évacuation sont affichées dans les salles et communiquées aux enfants.

Les enfants ne sont en aucun cas autorisés à détenir ou prendre seuls des médicaments.

Les enfants porteurs de maladies contagieuses ne sont pas admis sur l'A.C.M.

Dans le cadre de la restauration scolaire, certains troubles de santé peuvent être pris en compte dans le cadre d'un P.A.I. (projet d'accueil individualisé). Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin traitant et en lien avec la direction.

En cas d'accident grave ou d'affection à évolution rapide, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le personnel a non seulement le droit mais le devoir d'intervenir. La fiche sanitaire concernant l'enfant sera consultée et l'enfant sera confié soit aux parents, soit à un médecin ou si besoin aux services d'urgence (SAMU, pompiers) qui dirigeront l'enfant vers le centre hospitalier le plus proche. Le détenteur de l'autorité parentale en sera immédiatement informé.



Règlement Intérieur 2025/2026 - Partie à remettre après signature

Madame, Monsieur,

Responsable légal de l'enfant

Déclare avoir pris connaissance et accepte le règlement de fonctionnement de l'A.C.M. « La Récré du Village ».

Fait à, le

Signature du responsable légal et de l'enfant